pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 040-200075687-20261013-2026_74-DE

Délibération n°2026-74

Date de la convocation : 6 octobre2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de conseillers votants :	19
- dont « pour » :	19
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Approbation du livret d'accueil du résident de l'EHPAD la Chaumière Fleurie

Le 13 octobre 2026 à 10 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Julien PEDELUCQ, Vice-Président en exercice :
Etaient présents : Robert BACHERE, Céline BACQUÉ, Damien DARBAT, Dominique DUBUISSEZ, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRÉ, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, François LASSERRE, Jean-Marc LESCOUTE, Bernard MAGESCAS, Maryline OLIVIER, Julien PEDELUCQ, François PETRAU, Martine TOUYA,
Pouvoirs : Mélissa CONSTANS à Julien PEDELUCQ, Patricia LENDRE à Jean-Marc LESCOUTE, Sandra LIGNAU à Damien DARBAT, Christine ROCHETTE à Jean-Michel DULUCQ,
Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF),
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU la Loi du 29 décembre 2015 dite loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement,
VU La Loi N° 2002-2 Du 2 Janvier 2002 Rénovant L'Action Sociale Et Médico-Sociale,
VU la délibération 2022-29 du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 12 avril 2022 approuvant le livret d'accueil du résident de l'EHPAD la Chaumière fleurie,

Considérant que le livret d'accueil du résident a fait l'objet d'une révision, d'une actualisation et d'un enrichissement de son contenu afin d'intégrer les évolutions réglementaires, les recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS) ainsi que les adaptations organisationnelles de l'établissement, sans en modifier les principes fondamentaux ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver la nouvelle version du livret d'accueil du.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le livret d'accueil du résident ci-annexé ;
- Dit que ledit livret d'accueil sera appliqué à compter du 15 octobre 2026 ;
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Vice-Président,
Julien PEDELUCQ

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CIAS -

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 040-200075687-20261013-2026_74-DE

